

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 663-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 663 RELATIF AU TRAITEMENT DES  
ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE LIMITER L'EFFET DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION  
POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU que le Règlement 663 relatif au traitement des élus municipaux prévoit que le traitement des élus est ajusté annuellement en tenant compte de l'Indice des prix à la consommation ;

ATTENDU que l'année 2022 a été marquée par une forte hausse des prix à la consommation ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2022 à 18 h 00 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Modification de l'article 8**

L'article 8 du Règlement 663 relatif au traitement des élus municipaux est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

*Malgré ce qui précède, pour l'exercice financier de 2023 seulement, la rémunération de base et la rémunération additionnelle seront indexées d'un maximum de 5 % à la hausse.*

**Article 2 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2022

(Signé Sophie Charpentier)

(Signé Dominique Forget)

\_\_\_\_\_  
Sophie Charpentier  
Directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Dominique Forget  
Mairesse

Avis de motion	19 décembre 2022
Adoption du projet de règlement	19 décembre 2022
Adoption du règlement	21 décembre 2022
Avis public et entrée en vigueur	22 décembre 2022